

**DELEGATION DE SIGNATURE
SimUSanté
Epione**

Décision n° 2025-71

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Picardie, Préfet de la Somme nommant Mme Béatrice JAMAULT en qualité de Directrice de l'Ecole de manipulateurs d'électroradiologie médicale du CHU Amiens-Picardie à compter du 22 novembre 1999 ;

Vu la décision du Directeur Général du CHU d'Amiens concernant le reclassement de Mme Béatrice JAMAULT au grade de Directrice des soins à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

Considérant la fonction de Coordinatrice Pédagogique et Administrative de Mme Béatrice JAMAULT au sein du CPA SimUSanté, unité fonctionnelle du CHU Amiens-Picardie ;

Vu l'Organigramme de Direction ;

DECIDE

Article 1^{er} - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint, tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

Article 2 – DELEGATAIRE

Délégation permanente est donnée à :

Mme **Béatrice JAMAULT**, Coordonnatrice Pédagogique et Administrative au sein du CPA « SimUSanté », à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

- ✓ Les conventions de formation entre le CHU Amiens Picardie et les établissements ou agents contractants pour des formations
- ✓ Les conventions avec des organismes de formation agréés et les bons de commande (fournitures, prestations, équipements) ne dépassant pas le seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures, services et des ordres de service (travaux)

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 4 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera transmise aux Comptables de l'établissement, accompagnée du modèle de signature des délégataires et portée à la connaissance du Conseil de Surveillance.

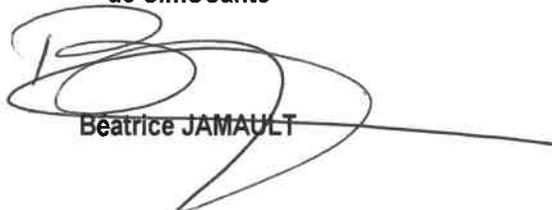
Fait à Amiens, le 27 août 2025

Le Directeur Général


Didier RENAUT



La Coordonnatrice Pédagogique et Administrative
de SimUSanté


Béatrice JAMAULT